

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-3/06

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149024

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : FROT Christian

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Requalification de la RD 403 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Mont-Saint-Martin, sur le territoire de la commune de Nemours. Dossier de prise en considération.

Le projet de requalification de la RD 403 (avenue du Général de Gaulle), entre le carrefour de l'Europe et le carrefour rue du Docteur Barry / avenue du Rocher Vert (carrefours exclus), contribue à l'insertion du quartier du Mont-Saint-Martin dans la commune de Nemours. S'intégrant dans le projet de rénovation urbaine de ce quartier, cet aménagement sera réalisé par la Commune de Nemours et cofinancé par la Commune, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Ile-de-France et le Département au travers du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (C.A.D.U.C.É).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

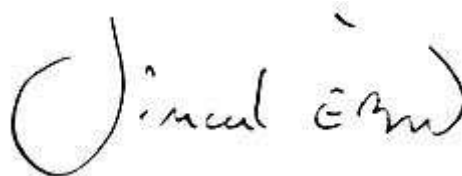
Article 1 : de prendre en considération le projet de requalification de la RD 403, entre le carrefour de l'Europe et le carrefour rue du Docteur Barry / avenue du Rocher Vert (carrefours exclus), sur le territoire de la commune de Nemours, réalisé par la Commune de Nemours et cofinancé par la Commune, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Région Ile-de-France et le Département au travers du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (C.A.D.U.C.É) ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental ;

Article 3 : d'autoriser le représentant du Président du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés constatant la cession par la Commune de Nemours au profit du Département, des terrains à incorporer dans le domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ